



Division
Des Personnels
Bureau des Actes Collectifs
- DP 2-

Référence
Liste d'aptitude 2014
Directeurs

Dossier suivi par
Mme PINEL Mireille
04 91 99 68 06

Fax
04 91 99 67 81
Mél.
Ce.dp13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les Instituteurs (trices)
et professeurs des écoles

Sous couvert de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'Education nationale

Marseille, le 10 octobre 2013

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école - Année 2014
Candidatures des professeurs des écoles et des instituteurs(trices) adjoint(e)s

Ref : Décrets n° 89-122, 89-123, 89-124 du 24-2-1989 (B.O. n° 10 du 09/09/1989) ;
Lettre ministérielle du 17 décembre 2001 et note de service n° 02-023 du
29/01/2002 ;
Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002 (J.O. du 15 septembre 2002 modifiant
le décret n°89-122 du 24/02/1989) .

Veillez trouver ci-après les modalités relatives à l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi
de **directeur d'école au titre de l'année 2014**.

I - Conditions exigées

Les instituteurs(trices) et professeurs des écoles doivent avoir au 31 août 2014 au moins
deux années de services effectifs en cette qualité dans l'enseignement préélémentaire ou
élémentaire pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les
services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en
présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité
d'**instituteur(trice) spécialisé(e) ou de titulaire remplaçant (Z.I.L. - Brigade)**.

Les services effectués à **temps partiel** sont décomptés au prorata de leur durée.

II - Inscription - Affectation

Il est établi chaque année une liste d'aptitude par département arrêtée après avis de la
Commission Administrative Paritaire Départementale. L'inscription sur cette liste demeure
valable trois années scolaires. Durant cette période de validité il n'y a pas lieu de solliciter
une nouvelle inscription.

Les candidats sont convoqués devant une commission départementale d'entretien qui émet un avis.



2/3

II.a – Inscription sur dossier pour :

- 1- Les nouveaux candidats qui remplissent les conditions exigées ;
- 2- Les personnels inscrits sur liste d'aptitude **antérieurement** à l'année **2012**;
- 3 - Les personnels qui assurent un intérim de direction pour l'année scolaire 2013-2014. **Ils sont dispensés d'entretien, sous réserve de l'avis favorable de l' I.E.N.** dont ils relèvent , sans que la condition d'ancienneté de service (2 ans), puisse leur être opposée.

II.b – Inscription de plein droit :

La validité de la liste d'aptitude étant de trois années les candidats dont l'inscription est intervenue au titre des années 2012 et 2013 (quel qu'ait été le département au sein duquel l'inscription a été prononcée), sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude 2014 et n'ont ni dossier à constituer, ni entretien à passer.

II.c – Règles de nomination et d'affectation :

Les candidats inscrits sur liste d'aptitude seront affectés, après consultation de la C.A.P.D. en fonction des vœux émis et selon le barème départemental (sous réserve de l'intérêt du service).

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école durant au moins trois années scolaires (consécutives ou non), peuvent être à nouveau nommés directeur d'école sur leur demande dans le cadre **des opérations annuelles de mobilité, sous réserve de l'avis sur leur manière de servir émis par l' I.E.N dont ils relèvent.**

Avant sa prise de fonction, tout directeur nouvellement nommé devra impérativement avoir suivi la formation qui se déroulera aux mois de mai et/ ou juin 2014. Les dates précises de ce stage seront communiquées ultérieurement

IMPORTANT : pour formuler des vœux d'affectation, il convient d'attendre la parution de la circulaire du mouvement et l'ouverture du serveur S.I.A.M.

III - Dépôt des candidatures

Le dossier de demande d'inscription sur liste d'aptitude est à retirer auprès des secrétariats d' I.E.N. Il sera joint, obligatoirement , au dossier :

- La photocopie des **deux derniers rapports d'inspection**

Le dossier complet devra être transmis à l' I.E.N. pour **le mardi 12 novembre 2013** délai de rigueur.

L'Inspecteur de l'Education Nationale, après avoir vérifié que les candidats remplissent les conditions, portera son avis **motivé** pour chaque candidature et me fera parvenir les dossiers sous **bordereau récapitulatif** pour **le vendredi 29 novembre 2013 au plus tard.**

Je leur demande de veiller tout particulièrement à la cohérence des développements contenus dans l'avis motivé avec l'appréciation synthétique (favorable ou défavorable) qui le conclut.

Pour permettre à M. le Directeur Académique de se prononcer en toute connaissance de cause, les I.E.N. sont invités à rencontrer les candidats (entretien, visite des classes, inspection...) préalablement à l'élaboration de l'avis motivé. Au cas où cet avis serait

défavorable, il conviendrait d'en informer le candidat et d'établir à mon intention un rapport circonstancié dont la C.A.P.D. aura à connaître, je le rappelle.



Les entretiens sont prévus les lundi 20 et mardi 21 janvier 2014. Je recommande aux maîtres intéressés par l'exercice de ces fonctions de prendre toutes mesures utiles pour garantir leur disponibilité aux dates précitées. En tout état de cause aucun motif d'absence (stages, sorties scolaires, classes transplantées, etc. ...) ne pourrait justifier le report de leur audition par la commission d'entretien.

3/3

Je rappelle, enfin, aux directeurs en fonction, qu'ils doivent s'assurer de la diffusion de la présente note de service auprès de tous les maîtres de l'école y compris aux personnels absents (stages, congés de maladie, de maternité, etc. ...).

Pour le directeur académique,
Le secrétaire général

Signé

Michel RICARD

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION	Fonctions exercées (Adj. - Ens. Spécialisé. Tit. Remplaçant. – Intérim direction)	Préciser Temps complet ou partiel	PERIODE Jusqu'au : 31 AOUT 2014	DUREE		
				A	M	J
TOTAL DES SERVICES EFFECTIFS DE TITULAIRE						

ENGAGEMENT :

Je m'engage à me libérer de toute obligation (stages, sorties scolaires, classes transplantées, etc. ...) qui m'empêcherait de me présenter à l'examen se déroulant les 20 et 21 janvier 2014 ou de participer intégralement au stage de formation qui se déroulera en mai et/ou juin 2013. Les dates précises de ce stage vous seront communiquées ultérieurement.

Je déclare avoir pris connaissance du décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié par la note de service n° 95-216 du 11/10/95 parue au B.O. n° 38 du 19/10/95 et de la note de service n° 02-023 du 29 janvier 2002 et je sollicite mon inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

A

, le
Signature du Candidat

AVIS CIRCONSTANCIÉ DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

- AVIS FAVORABLE
 AVIS DEFAVORABLE (*joindre rapport circonstancié*)

Fait à _____, le _____
Le Président de la Commission

AVIS DE LA C.A.P.D.

- FAVORABLE
 DEFAVORABLE

DÉCISION DU DASEN

- INSCRIT
 NON INSCRIT

Fait à Marseille, le _____